



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint Denis, le 26/08/2022

Observations des cétacés à La Réunion Rappel des règles d'approche et d'observation

En cette saison hivernale, marquée par une présence exceptionnelle de baleines à bosse dans les eaux réunionnaises, l'État tient à rappeler les règles à respecter pour éviter le dérangement des cétacés tout en assurant la sécurité des personnes. Le respect de principes et de règles s'impose pour l'approche, l'observation et la mise à l'eau à proximité de ces animaux sauvages. Des mesures de surveillance et de contrôle sont mises en œuvre durant toute la saison.

Respect de la quiétude des cétacés

Les baleines à bosse et les autres cétacés qui fréquentent les eaux de La Réunion sont des espèces protégées par la loi (code de l'environnement). Il est ainsi strictement interdit de les mutiler, perturber, poursuivre ou harceler ainsi que de dégrader leurs sites de reproduction ou de repos.

Ces règles nationales ont été complétées de dispositions locales, propres à La Réunion et définies en concertation avec les usagers et les scientifiques, pour permettre une approche et une observation respectueuse des animaux en mer et prévenir tout accident.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-1306 du 7 juillet 2021, cette réglementation comporte des règles précises de distance, de vitesse d'approche, de jauge de fréquentation et d'horaires d'observation.

Si certains paramètres dépendent également du comportement des cétacés, notamment la distance minimale, il convient à tout moment de faire preuve de prudence et de précaution en privilégiant une vitesse réduite voire le point-mort pour éviter toute perturbation des mammifères marins. Les principales règles sont rappelées dans le document, ci-joint, qui doit par ailleurs être affiché sur tous les navires.

Des actions de surveillance régulières

Afin de contrôler l'application de ces mesures et de sensibiliser les usagers du plan d'eau, les unités des différentes administrations se relaient en mer durant la saison sous la coordination de l'État (Direction de la mer sud de l'océan Indien - DMSOI) : Gendarmerie maritime, Affaires maritimes, Gendarmerie nationale, Réserve marine et Office français de la biodiversité.

Si les règles sont désormais largement connues et globalement respectées par les usagers, plusieurs constats d'infractions ont été dressés depuis le début de la saison. Ils portent notamment sur une vitesse d'approche excessive, une distance minimale non respectée, des personnes se mettant à l'eau sans l'équipement requis, des mises à l'eau dans le périmètre de la réserve naturelle, le non-respect des horaires d'observation.

Les personnes mises en cause s'exposent à de fortes amendes et à la suspension ou au retrait de leur permis de conduire les navires.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974 / Facebook : @Prefet974